

NÉGOTIATIONS : LE POINT

Les négociations entre le Syndicat et Postes Canada sont en cours depuis un peu plus de six mois. Comme toujours, tenter de trouver une solution à l'ensemble des problèmes qui se posent aux membres est une démarche qui nécessite du temps.

Plus les négociations durent longtemps, plus les rumeurs et les renseignements erronés risquent de se répandre au travail et sur les réseaux sociaux. Une grande partie des rumeurs sont lancées par la direction. Ne vous laissez pas prendre au jeu!

N'oubliez pas : Le Syndicat demeure votre meilleure source d'information fiable au sujet des négociations. Nous allons continuer de publier régulièrement des bulletins afin de maintenir les membres informés.

Durant les négociations, il faut faire preuve de vigilance, sans toutefois tomber dans l'inquiétude. Nous tenons ici à mettre les choses au clair et à veiller à ce que les membres sachent que le Syndicat demeure ferme à la table de négociation. **Nous sommes déterminés à conclure une entente négociée.**

Droit de grève ou de lock-out : comment ça fonctionne?

Le *Code canadien du travail* énonce les nombreuses conditions qu'un syndicat ou un employeur doivent remplir avant de pouvoir recourir au droit de grève ou de lock-out. Les négociations peuvent durer des mois, sinon plus. Elles ne sont pas limitées dans le temps.

Dès qu'une des deux parties estime qu'il ne sera pas possible de conclure une entente, elle fait parvenir au ministre du Travail un avis de différend.

Ce geste marque le début du compte à rebours, et s'enclenchent alors les étapes suivantes :

- 1) Le ministre du Travail dispose de 15 jours pour nommer une conciliatrice ou un conciliateur, dont le rôle consistera à aider les parties à conclure une entente.
- 2) Le processus de conciliation peut durer jusqu'à un maximum de 60 jours, à moins que les deux parties conviennent de le prolonger.
- 3) 21 jours après l'échéance du processus de conciliation, le syndicat obtient le droit de grève, et l'employeur, le droit de lock-out. Pour exercer ce droit, un préavis de 72 heures doit être envoyé à l'autre partie ainsi qu'au ministre du Travail.

Comme vous pouvez le constater, les parties sont très loin d'être en position de grève ou de lock-out.

Les négociatrices et négociateurs du STTP continuent de négocier de bonne foi avec Postes Canada. Ils sont résolus à conclure une entente négociée qui saura répondre aux besoins des membres.

Pour obtenir des mises à jour sur les négociations et d'autres nouvelles du Syndicat par courriel, abonnez-vous à Somm@ire : <https://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp>.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

